

ARRÊTÉ

De mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault

Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault approuvé par délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 9 juillet 2007,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007 modifiant la délibération du 9 juillet 2007,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 22 mai 2008 approuvant la 1ere révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 06 juillet 2015, validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault
- Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 21 septembre 2015 approuvant la 1ere modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 septembre 2017 transférant la compétence planification et document d'urbanisme à la communauté de communes au 1er janvier 2018 et validant les statuts modifiés
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1er janvier 2018,
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 27 juin 2018 validant la 2eme modification simplifiée du PLU d'Airvault,
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 9 avril 2019 validant la 3eme modification simplifiée du PLU d'Airvault,
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 avril 2022 validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault,
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 28 juin 2022 validant la 4eme modification simplifiée du PLU d'Airvault
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 20 septembre 2022 validant la 5eme modification simplifiée du PLU d'Airvault
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 23 septembre 2025 lançant la procédure de modification n°1 du PLU d'Airvault
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 10 février 2026 décidant de la non nécessité d'une évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAE de Nouvelle-Aquitaine
- Vu la décision n°E26000007/86 en date du 29 janvier 2026 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers, désignant Madame Catherine BONAMY, en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Christian CHEVALIER, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées
- Vu le dossier soumis à enquête publique

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault, du 18 mai 2026 à 10h00 au 3 juin 2026 à 17h00 (heure de Paris), soit 17 jours consécutifs.

ARTICLE 2

Le projet de modification n°1 du PLU d'Airvault soumis à enquête publique vise à mettre en cohérence le règlement du PLU d'Airvault avec l'activité d'exploitation de carrière du fief d'argent. Il a pour objectif :

❖ **Une modification du plan de zonage afin de :**

- *Basculer en secteur Nc l'actuel secteur U* couvert par le périmètre autorisé d'exploitation de la carrière*
Le projet de modification porte ainsi sur le classement de 112,85 ha d'espace de carrières actuellement en zone Urbaine à vocation économique (U) en zone Naturelle carrière (Nc).*
- *Matérialiser une trame « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » au titre de l'article R.151-34-2 sur le nouveau zonage Nc.*
- *Matérialiser une trame « espace boisé à conserver, à protéger ou à créer » au titre de l'article L113-1 à 7 du code de l'urbanisme, sur le massif boisé longeant le ruisseau de la Gimelèse à l'intérieur de la zone Nc.*

❖ **Une modification de la rédaction du règlement du secteur Nc, en y autorisant :**

- *Les installations classées ou non nécessaires à l'exploitation de carrière*
- *L'ouverture et l'exploitation de carrières ainsi que les aménagements du sol et du sous-sol, constructions, infrastructures, et équipements liés à leur exploitation*

ARTICLE 3

Pour mener l'enquête publique, Madame Catherine BONAMY en qualité de commissaire-enquêteuse titulaire et Monsieur Christian CHEVALIER, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, ont été désignés par le Président du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : Le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique au siège de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet et sur les panneaux d'affichage extérieur des mairies des communes membres.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes <https://www.cc-avt.fr/>

Madame la commissaire-enquêteure remettra au Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, la synthèse des observations écrites et orales.

La communauté de communes aura alors un délais de quinze jours pour produire un mémoire en réponse à Madame la Commissaire-enquêteure.

Cette dernière disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet le dossier d'enquête publique avec son rapport dans lequel figurera une conclusion motivée.

Monsieur le Président de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet adressera ce rapport et cette conclusion motivée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et à Monsieur le préfet du département des Deux-Sèvres.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteure seront tenus à la disposition du public en version papier et en version numérique sur le site internet pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions de Madame la Commissaire-enquêteure, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet.

ARTICLE 10

Le président de la Communauté de communes, les Maires des communes membres de la Communauté de communes, la Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Deux-sèvres, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-sèvres, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, Madame la Commissaire-enquêteur.

Fait à Airvault, le 16 avril 2026

Le Président,
Olivier FOUILLET



COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET

33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

ARTICLE 5

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Une note de présentation du dossier d'enquête publique
- Une note de présentation de la modification n°1 du PLU d'Airvault
- La décision prise après l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale et l'avis conforme de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale
- Les avis émis par les personnes publiques associées
- Les actes administratifs de la procédure

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :

- **En version numérique** sur le site internet de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet <https://www.cc-avt.fr/>, rubrique Urbanisme.
- **En version papier ou consultable sur un poste informatique**, au siège de la Communauté de Communes – 33 Place des Promenades à Airvault (79600), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30 (hors jour férié du Lundi 25 mai 2026)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **Sur le registre d'enquête papier**, tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet. (hors jour férié du Lundi 25 mai 2026)
- **Sur le registre électronique** accessible à l'adresse internet suivante <https://www.registredemat.fr/modification1-plu-airvault>
- **Par courrier**, à l'attention de Madame la Commissaire-enquêteure, à l'adresse de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet – 33 Place des Promenades 79600 Airvault.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes dès l'ouverture de l'enquête publique. Les observations du public seront également consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7

La Commissaire-enquêteure sera présente pour recevoir les observations écrites ou orales du public au siège de la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet - 33 Place des Promenades à Airvault le :

- Jeudi 21 mai 2026 de 9h00 à 12h30
- Lundi 1er juin 2026 de 14h à 17h30

ARTICLE 8

À l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 3 juin 2026 à 17h, le registre d'enquête papier sera clos et signé par la Commissaire-enquêteure.

Les observations et propositions émises via le registre d'enquête

079200061416-20260428-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-04-2026

Publication le : 28-04-2026

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48